



# Vourles

## Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19	L'an deux mil onze, le vingt huit juillet à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux juillet, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Jean Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.  <b>Absents :</b> Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Laurence MARTINEZ, Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD.  <b>Excusés :</b> Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Laurence MARTINEZ, Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD.  <b>Pouvoirs :</b> Gérard GRANADOS donne procuration à Serge FAGES, Elyane CLOP donne procuration à Pascale HAUK, Catherine STARON donne procuration à Elisabeth MESNIER, Jean-Jacques RUER donne procuration à Sylvain ARNAUD.  <b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-050

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2011

\*\*\*

#### **OBJET : Fixation du cycle de travail – filières médico-sociale et technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique paritaire,

Monsieur le Maire rappelle que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures. Elles correspondent aux 1600 heures initialement prévue auxquelles ont été ajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité.

La base légale hebdomadaire est donc fixée à 35 heures, cependant la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit la possibilité d'une annualisation du temps de travail en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures avec l'instauration de RTT.

Monsieur le Maire explique que les agents administratifs travaillent 37 heures par semaine et bénéficient de 11 jours de réduction du temps de travail en compensation, ainsi que le service technique.

Monsieur le Maire souhaite uniformiser les pratiques au sein de la Commune de Vourles et ainsi instaurer des jours de RTT aux agents issus de la filière médico-sociale travaillant au sein de la nouvelle structure.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail à 37 heures avec 11 jours de réduction du temps de travail pour les agents de la filière médico-sociale travaillant au sein de la structure « Poisson Lune ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de travail à 37 heures avec 11 jours de réduction du temps de travail pour les agents de la filière médico-sociale travaillant au sein de la structure « Poisson Lune ».

Pour :

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES.

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES.